



Le partage de la valeur

On en parle...?



EFI
SCIENCES
ENSEMBLE, SE DONNER LES MOYENS



Prime de partage de la valeur

en 2023 ?

Prime versée par l'employeur, qui vient s'ajouter au salaire dans la limite de :

3 000 €/an par salarié

ou

6 000 €/an par salarié

Avec dispositif d'intéressement

Exonérée

de cotisations sociales *et* d'impôt sur le revenu



- Les salariés ayant une rémunération égale ou supérieure à 3 fois le S.M.I.C. voient leur prime soumise à impôt sur le revenu et CSG/CRDS.
- Cette prime est versée aux salariés présents lors du versement ou lors de la signature de l'accord



5 rue Jacques Brel - Immeuble Les Reflets, Bâtiment A
44800 Saint-Herblain
T 02 40 94 82 88

cabinet@efi-sciences.com - [efi-sciences.com](https://www.efi-sciences.com)

